

**AD NORMANDIE**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 20 mars 2023**

**Ressources humaines – Forfait Mobilités Durables**

Réuni le lundi 20 mars 2023, au siège de l'AD Normandie et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY, excusée, pouvoir à M. BRASSE,  
Augustin BŒUF,  
Mathieu BRASSE,  
Virginie CAROLO, excusée,  
Catherine COUSIN,  
Christophe DORE, excusé,  
Pierre ESTORGES  
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à P. ESTORGES,  
Sophie GAUGAIN,  
Jonas HADDAD, excusé,  
Timothée HOUSSIN, excusé,  
Lynda LAHALLE  
Pierre-Jean LEDUC, excusé,  
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à C. COUSIN,  
Laurent MARTING, excusé, pouvoir à S. GAUGAIN,  
Alexandre MARTINI  
Catherine MEUNIER  
Hervé MORIN  
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,  
Cédric NOUVELOT, excusé, pouvoir à C. MEUNIER,  
Audrey REGNIER, excusée,  
Gilles SERGENT, excusé,  
Valérie TELLIER, excusée,  
Rodolphe THOMAS, excusé, pouvoir à L. LAHALLE,  
Gilles TREUIL, excusé,  
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le 09 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°21-06 du 22 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'AD Normandie décidant la mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents de l'AD Normandie,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération du Conseil d'Administration prise pour les agents de l'AD Normandie au regard de l'évolution de la réglementation,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,**

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,

Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés :

- De faire évoluer le Forfait Mobilités Durables mis en place pour les agents de l'AD Normandie conformément aux modalités prévues par le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 modifié.
- De faire évoluer automatiquement le dispositif mis en place en fonction des dispositions législatives et réglementaires adoptées à ce sujet.
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Hervé MORIN**

*Acte rendu exécutoire le 22 mars 2023 après transmission en Préfecture le 20 mars 2023 et publication le 22 mars 2023.*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*